

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS734

présenté par

Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Massonneau et M. Cavard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet un rapport sur l'accès aux urgences en milieu rural portant notamment sur la formation initiale et sur la formation continue des médecins dans le domaine des urgences ainsi que sur la mise en réseau des services d'urgences, des services de sapeurs-pompiers et des médecins libéraux pour mieux répondre aux besoins.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation de répondre dans les trente minutes à un appel aux urgences n'est pas toujours assuré, particulièrement en zones peu denses. Quand bien même il le serait cela suppose un délai qui peut être décisif quant au pronostic pour la personne. Il apparaît aujourd'hui que l'on manque de médecins formés aux urgences, qu'ils soient urgentistes à part entière ou médecin généraliste par exemple. De même, le nombre de médecins sapeurs-pompiers, qu'ils soient volontaires ou non est très insuffisant. Si ces différents niveaux fonctionnent déjà ensemble, il serait souhaitable de renforcer ces pratiques pour renforcer et parfois mettre en place une politique de mise en réseau.